

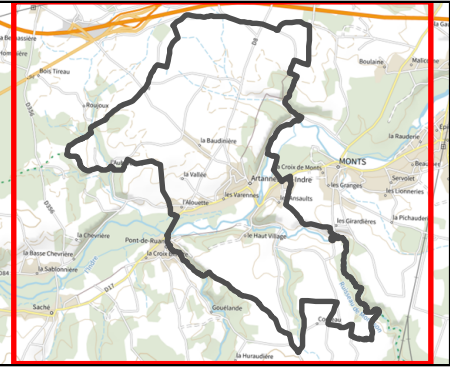
Commune de
ARTANNES-SUR-INDRE
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage Commune

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Artannes-Sur-Indre
Le Maire,

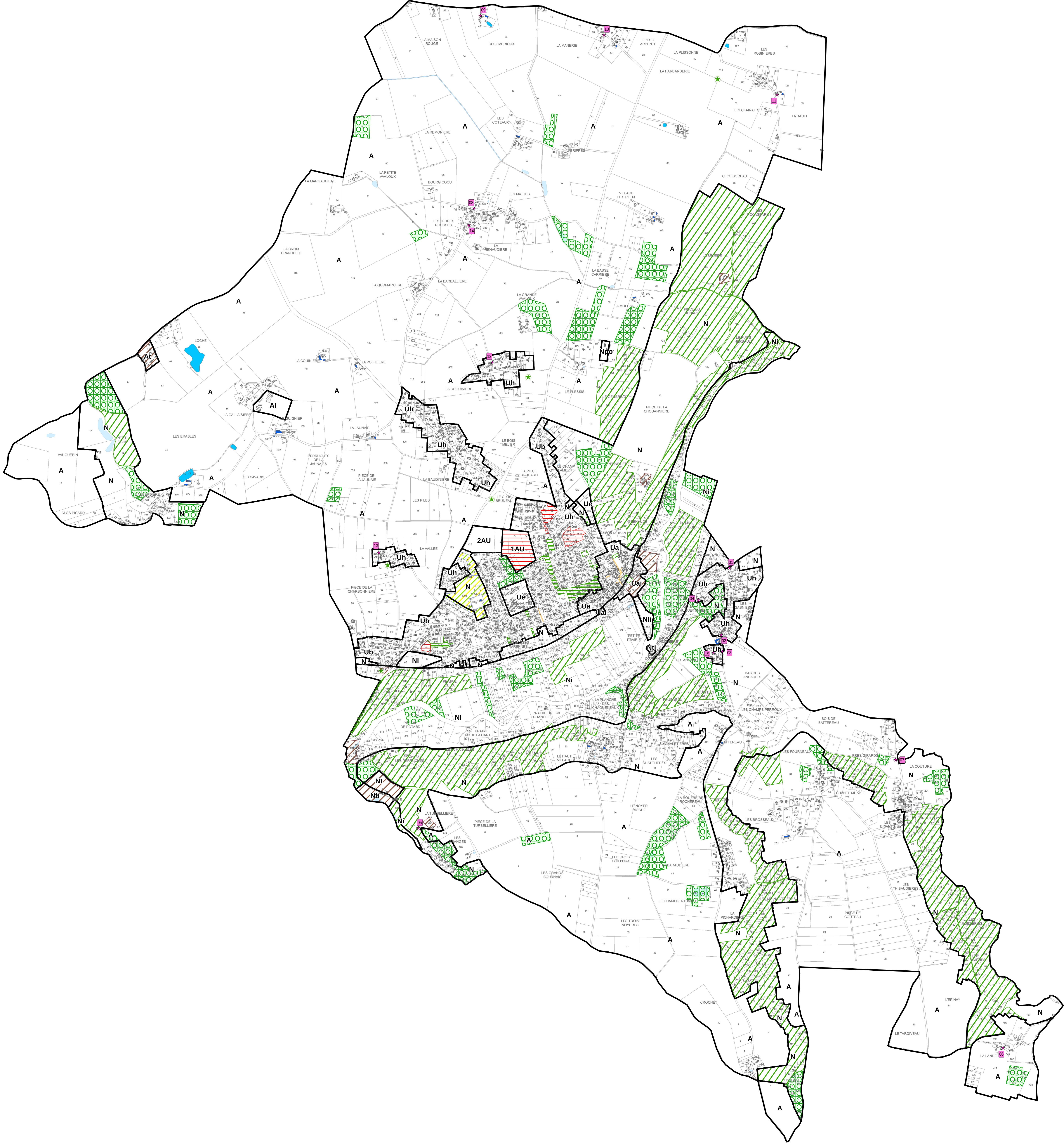
ARRETE LE : 07-07-2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial cf article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - ***** Alignement d'arbres à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP cf article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Mare ou étang à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination sous condition
 - Espace Boisé Classé cf article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver en limite de zone urbaine cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de continuité écologique à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement, jardin urbain à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc urbain à conforter cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur patrimonial à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Arbre remarquable à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Petit patrimoine à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Zone urbaine**
- Ua : Zone urbaine du centre ancien
 - Ual : Zone urbaine du centre ancien dans l'emprise du PPRI
 - Ub : Zone urbaine de développement autour du centre ancien
 - Ue : Zone urbaine vouée aux équipements
 - Uh : Zone urbaine des villages et hameaux
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone d'extension urbaine à court terme
 - 2AU : Zone d'extension urbaine à long terme
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle dans l'emprise du PPRI
 - Nl : Zone naturelle vouée aux loisirs
 - Nli : Zone naturelle vouée aux loisirs dans l'emprise du PPRI
 - Npo : Zone naturelle couvrant un site pollué
 - Nt : Zone naturelle vouée au tourisme
 - Nti : Zone naturelle vouée au tourisme dans l'emprise du PPRI
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
 - Al : Zone agricole permettant le loisirs
 - At : Zone agricole permettant le développement touristique

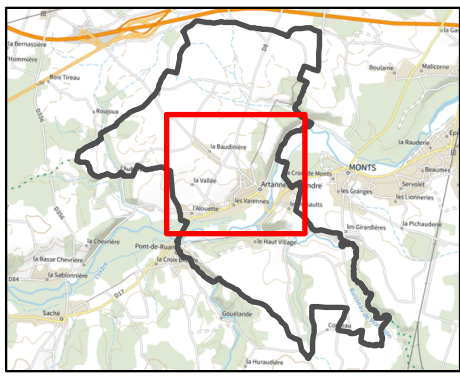


0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 Kilomètres

Commune de
ARTANNES-SUR-INDRE
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage Centre
1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07-07-2025
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Artannes-Sur-Indre
Le Maire,

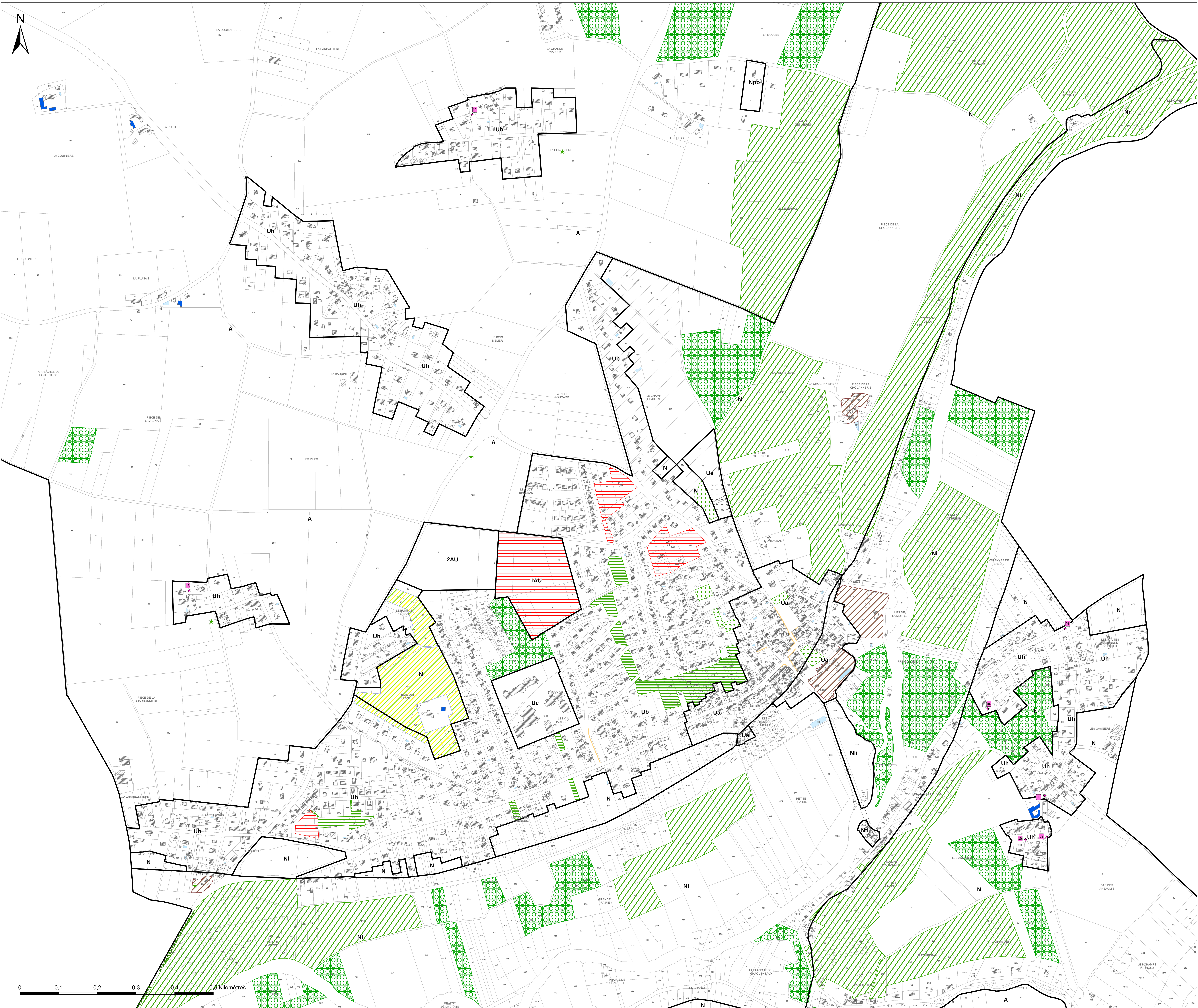
ARRETE LE : 07-07-2025
APPROUVE LE : XXXX/XXXX



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial cf article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - ***** Alignement d'arbres à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP cf article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Mare ou étang à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination sous condition
 - Espace Boisé Classé cf article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver en limite de zone urbaine cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de continuité écologique à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement, jardin urbain à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc urbain à conforter cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur patrimonial à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Arbre remarquable à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Petit patrimoine à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Zone urbaine**
- Ua : Zone urbaine du centre ancien
 - Uai : Zone urbaine du centre ancien dans l'emprise du PPRI
 - Ub : Zone urbaine de développement autour du centre ancien
 - Ue : Zone urbaine vouée aux équipements
 - Uh : Zone urbaine des villages et hameaux
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone d'extension urbaine à court terme
 - 2AU : Zone d'extension urbaine à long terme
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle dans l'emprise du PPRI
 - Nli : Zone naturelle vouée aux loisirs
 - Nlii : Zone naturelle vouée aux loisirs dans l'emprise du PPRI
 - Npo : Zone naturelle couvrant un site pollué
 - Nt : Zone naturelle vouée au tourisme
 - Nti : Zone naturelle vouée au tourisme dans l'emprise du PPRI
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
 - Al : Zone agricole permettant le loisirs
 - At : Zone agricole permettant le développement touristique

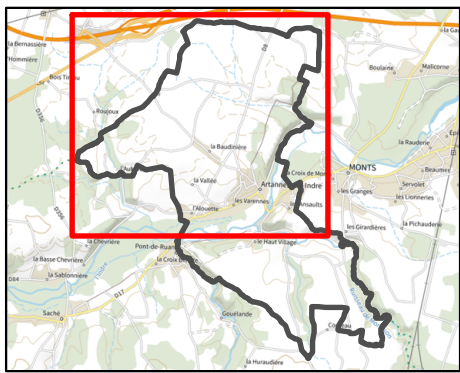


Commune de
ARTANNES-SUR-INDRE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage Nord
1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 07-07-2025
rétant les dispositions du Plan Local d'Urbanism e.
Fait à Artannes-Sur-Indre
Le Maire,

ARRETE LE : 07-07-2025
APPROUVE LE : XXXX/XXXX



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial cf article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - ***** Alignement d'arbres à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP cf article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Mare ou étang à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination sous condition
 - Espace Boisé Classé cf article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver en limite de zone urbaine cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de continuité écologique à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement, jardin urbain à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc urbain à conforter cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur patrimonial à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Arbre remarquable à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Petit patrimoine à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Zone urbaine**
- Ua : Zone urbaine du centre ancien
 - Ual : Zone urbaine du centre ancien dans l'emprise du PPRI
 - Ub : Zone urbaine de développement autour du centre ancien
 - Ue : Zone urbaine vouée aux équipements
 - Uh : Zone urbaine des villages et hameaux

- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone d'extension urbaine à court terme
 - 2AU : Zone d'extension urbaine à long terme

- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle dans l'emprise du PPRI
 - Ni : Zone naturelle vouée aux loisirs
 - Nii : Zone naturelle vouée aux loisirs dans l'emprise du PPRI
 - Npo : Zone naturelle couvrant un site pollué
 - Nt : Zone naturelle vouée au tourisme
 - Nti : Zone naturelle vouée au tourisme dans l'emprise du PPRI

- Zone agricole**
- A : Zone agricole
 - Al : Zone agricole permettant le loisirs
 - At : Zone agricole permettant le développement touristique

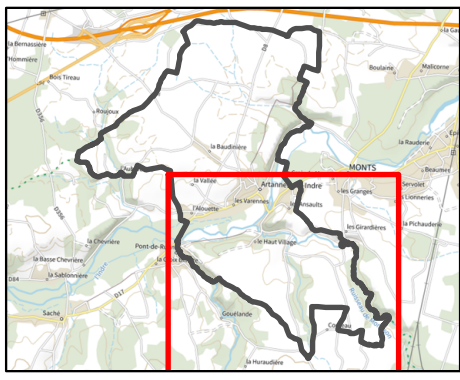


0 0,18 0,36 0,54 0,72 0,9 Kilomètres

Commune de
ARTANNES-SUR-INDRE
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage Sud
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07-07-2025
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Artannes-Sur-Indre
Le Maire,

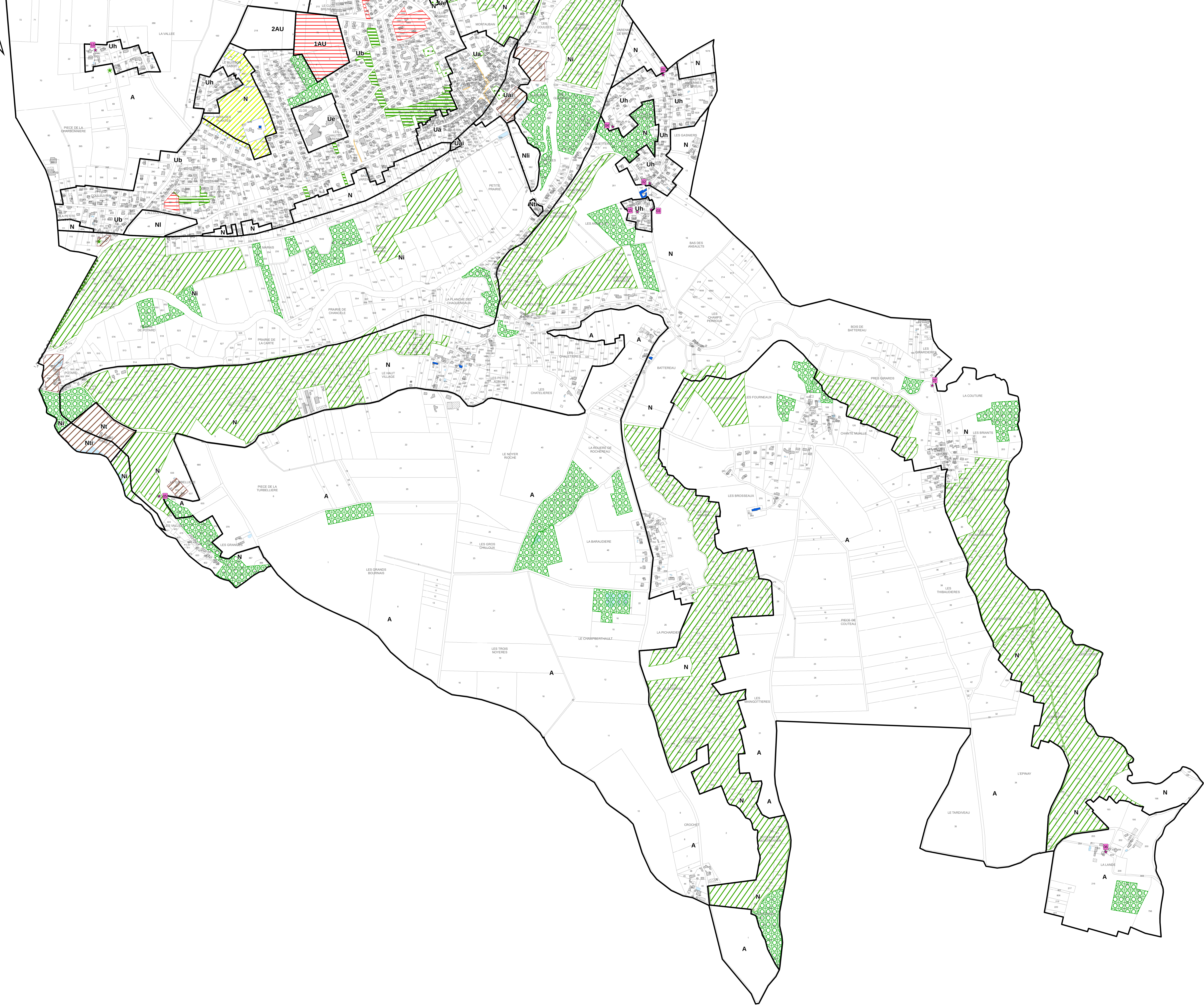
ARRETE LE : 07-07-2025
APPROUVE LE : XXXX/XXXX



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial cf article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP cf article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Mare ou étang à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Batiment pouvant changer de destination sous condition
 - Espace Boisé Classé cf article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver en limite de zone urbaine cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de continuité écologique à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement, jardin urbain à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc urbain à conforter cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur patrimonial à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Petit patrimoine à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Zone urbaine**
- Ua : Zone urbaine du centre ancien
 - Ual : Zone urbaine du centre ancien dans l'emprise du PPRI
 - Ub : Zone urbaine de développement autour du centre ancien
 - Ue : Zone urbaine vouée aux équipements
 - Uh : Zone urbaine des villages et hameaux
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone d'extension urbaine à court terme
 - 2AU : Zone d'extension urbaine à long terme
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle dans l'emprise du PPRI
 - Ni : Zone naturelle vouée aux loisirs
 - Nii : Zone naturelle vouée aux loisirs dans l'emprise du PPRI
 - Npo : Zone naturelle couvrant un site pollué
 - Nt : Zone naturelle vouée au tourisme
 - Nti : Zone naturelle vouée au tourisme dans l'emprise du PPRI
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
 - Al : Zone agricole permettant le loisirs
 - At : Zone agricole permettant le développement touristique



0 0,16 0,32 0,48 0,64 0,8 Kilomètres